



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le règlement **numéro 338-2012** intitulé «*Pour déléguer au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir d'effectuer certaines dépenses pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Joliette*» a été adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Joliette tenue le 28 novembre 2012.

Le règlement **numéro 338-2012** sera publié en lieu et place prévus dans chacune des Municipalités/Villes ainsi qu'à la MRC de Joliette et entrera en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser à la directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite MRC de Joliette au 632, rue de Lanaudière à Joliette.

Donné à Joliette ce 29^e jour de novembre deux mille douze.



Line Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière